

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Etaient présents : M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal – M. GENGEMBRE Loïc – Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme TAILLET Michèle – M. NARBATE Damien – Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline – M. JAGOU Mickael – M. CARON Johny.

Absente excusée : Mme LEGRAND-TAINE Séverine

Procuration : Mme LEGRAND-TAINE Séverine à Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline

Date de convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Chantal PARISE, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 : DCO/29/06/2020/01

M. Le Maire présente à l'assemblée les propositions de la commission des finances sur les taux des taxes directes locales de 2020. Il préconise de ne pas augmenter le taux des taxes en 2020.

Les taux restent les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : **11,31%**
- Taxe foncière (non bâti) : **25.98 %**

Le produit attendu est de **106 643,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

III) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020 : DCO/29/06/2020/02

M. Joël MORAND expose les propositions de la commission des finances sur l'attribution des subventions qui seront inscrites au compte 6574 du budget 2020.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020
A.C.C.A. Naujac-sur-mer	400.00 €
FC Médoc Côte d'Argent	2 500.00 €
Dolphin surf club	800.00 €
Prévention routière	80.00 €
Souvenir Français Hourtin	150.00 €
March' Evasion	150.00 €
Comité des fêtes	300.00 €
Les matous vagabonds	120.00 €
Pelotari Médoc Club	50.00 €
Envol (épicerie solidaire)	100.00 €
Croix rouge	100.00 €
Short Stirling Memory	400.00 €
Les bougies perlées	300.00 €
Aqui FM	50.00 €
TOTAL	5 500.00 €

Tous les présidents associatifs ont été contactés.

L'école ne demande rien cette année, n'ayant pas utilisé celle de l'an dernier.

Short Stirling Memory n'a pas fait de commémoration des aviateurs cette année, la subvention est la même qu'en 2018.

Les pêcheurs demandent rien cette année.

Il a été rajouté suite à leur sollicitation une subvention à l'association « les matous vagabonds » d'Hourtin qui récupère chiens et chats perdus bénévolement sur la commune de Naujac-sur-mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les subventions 2020 allouées aux associations.

IV) INDEMNITÉS DES ÉLUS : DCO/29/06/2020/03

Celles-ci ont été vues en commission finances. Le choix s'est fait sur le 75% pour le maire et les adjoints et les 25% pour le remboursement des frais de transport des autres élus.

M. Johny Caron se bat pour le statut des élus locaux. Les conseillers municipaux sans délégation seraient des « sous-élus ». Tous les élus devraient être à égalité.

Yves Barreau lui rappelle que le maire et les adjoints passent beaucoup d'heures à la mairie. Par contre un élu ne doit pas se déplacer à ses frais.

Pour le Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 29/06/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....25,5

De 500 à 99940,3

De 1000 à 3 499 51,6

De 3 500 à 9 99955

De 10 000 à 19 999 65

De 20 000 à 49 999 90

De 50 000 à 99 999 110

100 000 et plus 145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 75 % du taux maximal de l'indice brut.

Pour les adjoints :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 75 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Moins de 500..... 9,9

De 500 à 999 10,7

De 1 000 à 3 499 19,8

De 3 500 à 9 999 22

De 10 000 à 19 999 27,5

De 20 000 à 49 999 33

De 50 000 à 99 999 44

De 100 000 à 200 000 66

Plus de 200 00072,5

Pour les conseillers municipaux ayant des délégations, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'allouer une indemnité à hauteur de 75 % du taux maximal (6%) de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération DCO/29/06/2020/03)

ARRONDISSEMENT : L'ESPARRE-MÉDOC

CANTON : NORD-MÉDOC

COMMUNE de NAUJAC-SUR-MER

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 1090

MAJORATION DSU : 0

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE = 61 044.00 €/AN

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
BARREAU Yves 51.6 % = 24 084.00 €/an	75% de 51.6 % = 18 063.00 €	0	75% de 51.6 % = 18 063.00 €
	= 18 063.00 €		= 18 063.00 €

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
MORAND Joël 19.8 % = 9 240.00 €/an	75 % de 19.8 % = 6 930.00 €	0	75 % de 19.8 % = 6 930.00 €
PARISE Chantal 19.8 % = 9 240.00 €/an	75 % de 19.8 % = 6 930.00 €	0	75 % de 19.8 % = 6 930.00 €
GENGEMBRE Loïc = 9 240.00 €/an	75 % de 19.8 % = 6 930.00 €	0	75 % de 19.8 % = 6 930.00 €
CAUSSEQUE Virginie = 9 240.00 €/an	75 % de 19.8 % = 6 930.00 €	0	75 % de 19.8 % = 6 930.00 €
	75 % de 19.8 % = 27 720.00 €	+ 0 %	75 % de 19.8 % = 27 720.00 €

C - Conseillers municipaux :

Identité des bénéficiaires	%	+ ... %	Total en %
VIGNAUD Bruno 6% = 2 800.32 €	75 % de 6 % = 2 100.00 €	0	75 % de 6 % = 2 100.00 €

Total général : 47 883.00 €/an
Pour 2020 (de juin à décembre) : 27 931.75 €

V) AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit affecter les excédents de fonctionnement des budgets à la section d'investissement.

Commune : DCO/29/06/2020/04

Affectation du résultat de fonctionnement : + 255 563.09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté : + 255 563.09 €
1068 Affectation en investissement : 0.00 €

Camping : DCA/29/06/2020/05

Affectation du résultat de fonctionnement : + 33 074.29 €
002 Excédent de fonctionnement reporté : + 25 248.93 €
1068 Affectation en investissement : + 7 825.36 €

Service de l'eau : DEA/29/06/2020/06

Affectation du résultat de fonctionnement : + 97 026.95 €
002 Excédent de fonctionnement reporté : + 12 026.95 €
1068 Affectation en investissement : 85 000.00 €

Sylviculture : DFO/29/06/2020/07

Affectation du résultat de fonctionnement : + 9 228.29 €
002 Excédent de fonctionnement reporté : 9 228.29 €
1068 Affectation en investissement : 0.00 €

SPANC : DSP/29/06/2020/08

Affectation du résultat de fonctionnement : + 8 787.81 €
002 Excédent de fonctionnement reporté : + 8 787.81 €
1068 Affectation en investissement : 0.00 €

Transport Scolaire : DTS/29/06/2020/09

Affectation du résultat de fonctionnement : + 1 948.92 €
002 Excédent de fonctionnement reporté : + 1 948 92 €
1068 Affectation en investissement : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les affectations de résultat 2019.

VI) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 :

Les chiffres sont lus et commentés par Joël Morand.

Monsieur le Maire rappelle que la période actuelle est particulière. L'objectif est d'avoir des comptes en équilibre. Nous devons rester prudents.

Les seuls investissements à faire immédiatement sont sur l'eau avec un emprunt de 100 000 € pour changer les conduites d'eau pour une partie et sur le transport scolaire. Actuellement nous avons 2 bus, un vieux et un moins vieux, qui aujourd'hui ne sont pas en état de marche. Le moins vieux acheté 24 000 € a déjà eu pour 10 000 € de réparations. Nous avons deux options soit supprimer le transport scolaire ce qui est inconcevable ou prévoir un emprunt de 80 000 € pour l'acquisition d'un neuf en se débarrassant des deux autres. A ce sujet une commission des finances se réunira rapidement.

COMMUNE : DCO/29/06/2020/10

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	958 319.75	Recettes de l'exercice	702 756.66
		Excédent 2019 reporté	255 563.09
TOTAL DEPENSES	958 319.75	TOTAL RECETTES	958 319.75
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	75 229.34	Recettes de l'exercice	52 512.00
Solde 2019 reporté		Excédent 2019 reporté	22 717.34
TOTAL DEPENSES	75 229.34	TOTAL RECETTES	75 229.34
TOTAL	1 033 549.09	TOTAL	1 033 549.09

Le budget primitif 2020 de la commune est approuvé à l'unanimité.

CAMPING : DCA/29/06/2020/11

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	523 896.70	Recettes de l'exercice	498 647.77
		Excédent reporté de 2019	25 248.93
TOTAL DEPENSES	523 896.70	TOTAL RECETTES	523 896.70
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	45 585.11	Recettes de l'exercice	50 410.47
Solde reporté 2019	7 825.36	Excédent reporté de 2019	
TOTAL DEPENSES	50 410.47	TOTAL RECETTES	50 410.47
TOTAL	574 307.17	TOTAL	574 307.17

Le budget primitif 2020 du camping est approuvé à l'unanimité.

SERVICE DE L'EAU : DEA/29/06/2020/12

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	72 621.53	Recettes de l'exercice	60 594.58
		Excédent reporté de 2019	12 026.95
TOTAL DEPENSES	72 621.53	TOTAL RECETTES	72 621.53
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	232 385.14	Recettes de l'exercice	317 355.64
Solde reporté 2019	84 970.50	Excédent reporté de 2019	
TOTAL DEPENSES	317 355.64	TOTAL RECETTES	317 355.64
TOTAL	389 977.17	TOTAL	389 977.17

Le budget primitif 2020 du service de l'eau est approuvé à l'unanimité.

SYLVICULTURE : DFO/29/06/2020/13

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	101 921.70	Recettes de l'exercice	92 693.41
		Excédent reporté de 2019	9 228.29
TOTAL DEPENSES	101 921.70	TOTAL RECETTES	101 921.70

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	40 520.00	Recettes de l'exercice	38 137.12
Déficit reporté 2019		Excédent reporté de 2019	2 382.88
TOTAL DEPENSES	40 520.00	TOTAL RECETTES	40 520.00
TOTAL	142 441.70	TOTAL	142 441.70

Le budget primitif 2020 de la Sylviculture est approuvé à l'unanimité.

SPANC : DSP/29/06/2020/14

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice	13 287.81	Recettes de l'exercice	4 500.00
		Excédent reporté de 2019	8 787.81
TOTAL DEPENSES	13 287.81	TOTAL RECETTES	13 287.81

Le budget primitif 2020 du SPANC est approuvé à l'unanimité.

TRANSPORT SCOLAIRE : DTS/29/06/2020/15

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	16 000.00	Recettes de l'exercice	14 051.08
Déficit 2019 reporté		Excédent reporté 2019	1 948.92
TOTAL DEPENSES	16 000.00	TOTAL RECETTES	16 000.00
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	86 230.00	Recettes de l'exercice	82 000.00
		Excédent reporté 2019	4 230.00
TOTAL DEPENSES	86 230.00	TOTAL RECETTES	86 230.00
TOTAL GENERAL	102 230.00	TOTAL RECETTES	102 230.00

Le budget primitif 2020 du transport scolaire est approuvé à l'unanimité.

VII) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – COMMUNE : DCO/29/06/2020/16

La ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine prend fin le 20 juillet 2020.

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et notamment dans l'attente du versement des subventions, Monsieur le Maire propose de renouveler auprès d'un organisme bancaire une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 50 000,00 euros pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire, en application des délégations qui lui sont conférées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités :

- à signer un contrat d'ouverture de crédits pour un montant de 50 000,00 euros auprès d'un organisme bancaire.
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

VIII) CONTRAT DE SURVEILLANCE DU CAMPING MUNICIPAL : DCA/29/06/2020/17

Plusieurs propositions ont été demandées concernant la surveillance du camping pour la saison 2020.

Nous avons reçu 5 propositions :

IBL SECURITE PRIVEE : 20 073.60 € TTC

CoPréDI SECURITE : 25 302.25 € TTC
VICTORY Security : 22 317.12 € TTC
Nationale Security : 19 561.13 € TTC
Centor Security : 23 563.47 € TTC

La société VICTORY Security avait été retenue en février 2020.

Compte-tenu de la crise sanitaire, la commission a demandé à revoir le devis pour une période allant du 11 juillet au 16 août 2020.

Le montant du devis s'élève à 13 772.88 € TTC

Surveillance du camping :

Dates : du 11/07/2020 au 11/08/2020

Société retenue :

VICTORY Security – 31400 TOULOUSE

Montant total : 13 772.88 € TTC

Vu le code des marchés publics,
Suite à l'étude des différentes propositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat suivant :

VICTORY Security – 31400 TOULOUSE

Montant total : 13 772.88 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du camping municipal 2020.

IX) DEMATERIALISATION DE TOUS LES ACTES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES - DCO/29/06/2020/18

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2010 décidant la signature d'une convention avec la Préfecture de la Gironde pour l'accès à la plateforme d'échanges **BL Echanges Sécurisés** de dématérialisation des actes à transmettre au contrôle de légalité (délibérations et arrêtés), ainsi qu'un avenant le 27 janvier 2012 pour la transmission des actes budgétaires.

Par courrier n°6783 SPLP/NS en date du 12 décembre 2019, nous informe que nous pouvons dorénavant transmettre tous les actes, l'application @ctes permettant la télétransmission de fichiers volumineux, adaptée aux documents d'urbanisme et de la commande publique.

Pour cela la commune doit procéder à un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de M. le Maire d'étendre la dématérialisation à tous les actes ;

AUTORISE M. le Maire à signer un avenant avec la Préfecture de la Gironde permettant d'accéder à la dématérialisation de tous les actes.

X) DEMANDE DU FDAEC 2020 : DCO/29/06/2020/19

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2020 (F.D.A.E.C).

- ◆ De réaliser en 2020 l'opération suivante :

- Pont cadre rue de la bache pour un montant de 19 454 € HT

◆ De demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre de l'opération précédemment énumérée

- ◆ D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- par autofinancement

- ◆ S'engage à chercher à intégrer des critères de développement durable dans son investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental de la Gironde une aide (FDAEC) pour la rénovation du pont cadre rue de la Bâche.

XI) RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : DCO/29/06/2020/20

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms répondant aux conditions de l'article 1650 du code général des impôts. Cette liste est inscrite sur le tableau joint en annexe.

Charge M. le Maire de communiquer cette proposition à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

XII) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANTS UNE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA : DCO/29/06/2020/21

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat édicte en son article 64 que les tarifs réglementés de vente d'électricité mentionnés à l'article L.337-1 bénéficient, à leur demande, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères :

« 1° Aux consommateurs finals domestiques, y compris les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation ;

« 2° Aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Considérant que notre commune emploie plus de dix personnes et que son budget excède 2 millions d'euros,

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL2510122019, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 KVA, dans le cadre de la loi 2019-1147.

Considérant que la missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM ;
- Adopte le Document de consultation des Entreprises.
- Désigne **Madame ECRIVAIN-AUBIN Pauline** pour représenter la commune de **Naujac-sur-mer** au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes « achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva »,
- Autorise, **Monsieur le Maire** à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

XIII) DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE : DCO/29/06/2020/22

Le conseil municipal de la commune de Naujac-sur-mer,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Durant l'état d'urgence sanitaire, les agents administratifs ont continué d'assurer un service minimum afin de répondre au mieux aux citoyens naujacais. Elles n'ont jamais cessé le travail. Elles travaillaient en binôme, un jour sur deux du lundi au samedi midi.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que conformément à l'article 8 du décret 2020-570, il appartient à l'organe délibérant de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 euros,

Considérant que en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

Une prime exceptionnelle est instaurée en faveur des fonctionnaires et agents contractuels de droit public particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Sont éligibles à l'octroi de cette prime les agents qui ont connu un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail, durant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 : les agents administratifs percevront cette prime exceptionnelle en une seule fois au mois de juillet 2020.

Article 2 :

Le montant maximal de cette prime exceptionnelle est fixé à 250.00 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire détermine par arrêté individuel les bénéficiaires de la prime exceptionnelle, le montant alloué et les modalités de versements.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

XIV) RETRAIT DE LA DELIBERATION DCO/15/06/2020/05.02 CONCERNANT LA DESIGNATION DES DELEGUES DU SMBV DE LA POINTE MEDOC : DCO/29/06/2020/23

Monsieur le Maire, informe que le conseil municipal, lors de la réunion du 15 juin dernier a désigné deux délégués au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc.

A la demande du service de contrôle de la légalité le conseil municipal doit retirer cette délibération car ce syndicat est de la compétence de la Communauté de Communes et non de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme le retrait de la délibération DCO/15/06/2020/05.02 concernant la désignation des délégués du SMBV de la Pointe du Médoc.

XV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Aucune décision n'a été prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

XVI) QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire a reçu une demande de 2 mois de loyers gratuits supplémentaires pour la couturière et la friperie. Il demande l'avis de chacun.

Des questions et remarques fusent :

Est-ce que ses 2 mois gratuits vont leur permettre de continuer leur commerce ? Une étude de marché a-t-elle été faite ?

Ce n'est pas correct vis-à-vis des autres commerçants. L'esthéticienne et la coiffeuse ont subi deux mois de fermeture.

Une aide de l'Etat est prévue pour aider les commerçants.

Les demandes ont été faites, mais pas de réponse à ce jour.

Le montant du loyer a-t-il été déterminé ?

Est-ce possible à la commune d'assumer ce non-paiement ?

Ont-elles fait assez de pub ?

Le local est-il bien visible ?

Suite à ces avis, monsieur le Maire prendra une décision.

XVII) TOUR DE TABLE :**Chantal PARISE :**

La commission communication s'est tenue ce matin.

Un RV avec l'hébergeur du site Web est prévu afin de rendre le site plus attractif.

Sur Facebook les commentaires sont-ils nécessaires ?

Le « petit naujacais » va reprendre du service avec une page réservée aux associations, un agenda... Pour 2021 sortira-t-il tous les 2 ou 3 mois ? Il est imprimé actuellement en Allemagne car coût moins élevé qu'un prestataire local. Nous souhaitons faire travailler des locaux, à étudier.

Loïc GENGEMBRE :

Problèmes du Paradou

Raymonde SCHLAUDER :

Pourquoi pas de photos sur le ramassage des déchets ?

Réponse Yves BARREAU : c'est une opération environnementale, l'oiseau a sa place. C'est une volonté de notre part. Beaucoup de monde se sont mobilisés.

Jean-Claude PION :

Revient sur la problématique du Paradou

Damien NARBATE :

Allant très tôt au Pin Sec, signale du camping sauvage. Des camping-caristes profitent de la douche gratuitement. Une verbalisation est effectuée par la gendarmerie.

Virginie CAUSSEQUE :

Elle a convoqué tous les parents d'élèves pour une réunion concernant ceux qui ont des difficultés pour la garde de leurs enfants cet été. Cela concerne 3 familles qui s'organisent ensemble pour partager les frais de garde. Une association de parents pourrait se créer.

Bruno VIGNAUD :

Il informe qu'une vente de bois s'est déroulée le 16 juin. Deux entreprises ont fait des offres inférieures à 32€. L'ONF va faire un courrier si on accepte la vente à 31€. La commission forêt décidera si nous vendons.

Pauline ECRIVAIN-AUBIN :

Elle demande si une rencontre avec les responsables des groupes sur le camping se fera ?

Yves BARREAU :

Il reprend plusieurs points :

Le Paradou : chaque jour a sa dose. C'est la fête tard le soir, un local qui sert de dortoir, ils font ce qu'ils veulent.

Le jaune canari jure. Les gendarmes sont passés. La restauration prévue dans le bail se limite à une vente de crêpes,....J'ai rencontré la responsable plusieurs fois pour une résiliation possible, mais aucune amélioration.

Les 10 000 € ne seront sûrement pas versés.

Une fermeture administrative d'urgence est envisagée.

Virginie ajoute que cela donne une mauvaise image au site.

Les groupes : Nous avons reçu le responsable des hollandais. Ripstar doit me rencontrer. Un emplacement est prévu pour le ramassage des groupes.

Les commerçants ont été reçus. Ils sont inquiets. Le loyer leur paraît élevé, ils viennent chaque année. Des chalets n'ont pas été réservés.

Projet photovoltaïque sur 22 ha avec promesse d'un bail emphytéotique. Sur cette même parcelle il y a deux projets avec deux sociétés différentes. Échéance de l'une le 31 août.

WPD a 25 ans d'expérience. Contact avec les 3 communes qui ont leur site avec eux. Négocier le tarif à l'hectare. Le dossier est consultable à la mairie.

Fermeture du dépôt de pain, pas de lettre recommandée à ce jour pour la cession du bail dans lequel figure le Pin Sec.

L'ADIF propose une formation de 20 heures pour les élus.

Les documents joints avant le conseil municipal restent personnels, aucune communication, c'est la réglementation.

La séance est levée à 21 heures 43.

Les Conseillers,

Le Maire,